



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE
Procès-verbal de Séance

Bureau du 10 Février 2017

Membres du Bureau		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Pouvoir à Mr. FIDÈLE
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Présent
Fonctionnaires présents		
Mme GLEYZON	DGS CCPRO	Présente
Mr SIEGEL	Directeur Action Stratégique CCPRO	Présent
Mr VIX	Directeur des Finances CCRO / Ville d'Orange	Présent
Mr CANUTI	Directeur des Moyens Opérationnels CCPRO / DGS Ville d'Orange	Présent
Mme ORBAN	DGS Ville de Courthézon	Présente

Pour rappel, le Bureau était programmé dans un premier temps le Jeudi 9 Février 2017, à 15h, au Réfectoire de la CCPRO. Suite à une contrainte d'agenda, il a dû être annulé puis reporté au Vendredi 10 Février 2017 à 15h, en Mairie de Courthézon.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. Serge FIDÈLE est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / ACHAT PUBLIC / MARCHÉ PUBLIC N° 2016-57 / AMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA CCPRO DANS UN IMMEUBLE EXISTANT / 307 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE / ORANGE

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

M. Le Préfet de Vaucluse a décidé d'étendre le périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Sorgues et Bédarrides à compter du 1er janvier 2017.

Le siège actuel de la CCPRO étant positionné à Bédarrides, il convenait de le rapprocher des Communes qui restent à la CCPRO : Orange, Jonquières, Courthézon, Caderousse et Châteauneuf du Pape situées plus au Nord.

Par délibération n°2016092 du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a donc décidé d'acquérir un ensemble immobilier sis 307 avenue de l'Arc de Triomphe à Orange, en vue d'y établir son siège.

Préalablement au déménagement des services, il convient de procéder à des travaux.

Le dossier de consultation a été réalisé par le cabinet A&CO maître d'œuvre à Sorgues (84).

L'estimation des travaux s'élève à 320 000 € HT :

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée a été mise en place.

Il s'agit d'un marché alloti :

Lot n°1 : Gros œuvre

Lot n°2 : Menuiseries extérieures Aluminium - PVC et Serrurerie

Lot n°3 : Cloisons - Faux plafonds

Lot n°4 : Revêtement de sols carrelages et sols souples - Faiences

Lot n°5 : Menuiseries intérieures

Lot n°6 : Peinture

Lot n°7 : Plomberie / CVC

Lot n°8 : Electricité - Courants faibles

Les critères de jugement retenus ont été les suivants :

1. Délai d'exécution pondéré à 20 %.
2. Prix des prestations pondéré à 40 %
3. Valeur technique pondéré à 40 %. (Sous-critères : Dossier conformité matériaux : 20%, Note méthodologique : 20%)

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 05 décembre 2016 pour une remise des offres fixée au 28 décembre 2016.

65 entreprises ont téléchargé un dossier de consultation, et 20 offres ont été remises.

Le pouvoir adjudicateur a ouvert les plis le 29 décembre 2016, et les a remis au cabinet A&CO chargé de l'analyse.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie en formation MAPA le 9 Janvier 2017

Au vu des offres, la commission a décidé de passer à une phase de négociation pour les Lots 1,2,6 et 8, et de questionnement complémentaire pour le lot n°1.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 27 Janvier 2017 et a décidé de retenir :

- Lot 1 : EXAGO pour un montant de 60 000 € HT
- Lot 2 : MOINE pour un montant de 28 758 € HT
- Lot 3 : TRESQUOISE ISOLATION pour un montant de 25 052.06 € HT
- Lot 4 : DAVID CARRELAGES pour un montant toute option de 25 203 € HT
- Lot 5 : MOINE pour un montant toute option de 22 071.50 € HT
- Lot 6 : ESPACE ARTISANAL pour un montant de 11 942.75 € HT
- Lot 7 : SARL BC pour un montant de 20 254.20 € HT
- Lot 8 : TOURANCHE pour un montant de 48 500 € HT

Il convient que le Bureau délibère pour valider les propositions de la CAO réunie en sa formation MAPA le 27 janvier dernier.

Madame GLEYZON : Dans l'explicatif, il était précisé que ces travaux feraient l'objet d'une demande de subvention au titre du FSIPL 2017. Par sécurité juridique nous avons finalement retenu de dédoubler les délibérations. Celle relative à la demande de subvention a été ajoutée à la fin.

Monsieur le Président : Effectivement, dans celle-ci nous ne validons que les aspects relatifs au marché de travaux.

Le Bureau :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa formation MAPA,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du marché relatif à l'AMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL de la CCPRO avec les entreprises sus visées
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget Principal 2017 au 020/2313,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°2 / ACHAT PUBLIC / DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE D'ECLAIRAGE URBAIN / COMMUNE D'ORANGE

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

Dans le cadre de sa compétence facultative maintenance des installations d'éclairage public et de signalétique tricolore de l'éclairage public la Communauté de Communes a prévu de lancer une procédure de consultation pour un diagnostic du patrimoine d'éclairage public sur la ville d'Orange.

Le dossier de consultation a été rédigé en interne par les services de la CCPRO, l'estimation de cette prestation s'élève à 140 000 € HT.

Une subvention de l'ADEME est attendue à hauteur de 50 %.

La dépense est prévue au Budget principal 2017, sur l'imputation : 814/2031.

Les critères de jugement sont les suivants :

- Prix 60%
- Méthodologie générale 10 %
- Méthodologie sur les relevés photométriques 10%
- Méthodologie et matériels de géolocalisation 10%
- Références et rendus sur projets similaires 5 %
- Habilitation et expériences des personnels affectés à la mission 5 %

Il convient que le bureau se prononce sur l'opportunité du lancement dudit diagnostic ainsi que sur les critères de jugement des offres, et sollicite la subvention de l'ADEME.

Monsieur BOMPARD : Pouvons nous intervenir sur ces critères ?

Madame GLEYZON : Bien entendu, on vous les propose mais vous décidez.

Monsieur BOMPARD : Je serais assez partisan qu'on augmente le poids du prix.

Monsieur SIEGEL : Il est déjà à 60 %

Monsieur BOMPARD : Je tiens à ce que ce soit davantage.

Monsieur le Président : Soit, où enlève t-on 10 %

Monsieur MARQUOT : Le prix à 70 %, la méthodologie reste à 10% les deux postes suivants passent respectivement à 5%.

Le Bureau :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation pour un diagnostic du patrimoine d'éclairage public sur la Ville d'Orange,

- **VALIDE** les critères de jugement suivants :
 - o Prix 70%
 - o Méthodologie générale 10 %
 - o Méthodologie sur les relevés photométriques 5%
 - o Méthodologie et matériels de géolocalisation 5%
 - o Références et rendus sur projets similaires 5 %
 - o Habilitation et expériences des personnels affectés à la mission 5 %
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer le marché à intervenir au terme de la consultation, après avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie en sa formation MAPA,
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'ADEME à concurrence de 50% du montant hors taxe de cette étude,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017, sur l'imputation : 814/2031,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°3 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

Il convient également de fixer la durée d'amortissement de ces réparations comme suit :

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	MONTANT DU DEVIS HT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Principal/ OM	BOM	2994 YK 84	5 759,76 €	3 ans
Principal/ OM	BOM	BV-778 GEESINK	1 806,75 €	1 an
Principal/ OM	BOM	2994 YK 84	2 514,10 €	2 ans
Principal/ OM	BOM	BX 063 EK	5 534,07 €	3 ans
Principal/ OM	BOM	BQ 022 AK	2 930,00 €	2 ans
Principal/ OM	BOM	AC 441 DD	2 992,77 €	2 ans
Principal/ OM	BOM	2270 YX 84	2 666,85 €	2 ans
TOTAL			24 204,30 €	

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

Madame GLEYZON : Permettez-moi d'intervenir à ce sujet car lors d'un dernier bureau vous m'aviez demandé de pouvoir éventuellement regrouper ce type de décision une ou deux fois par an. Après interrogation des services financiers il s'avère cependant nécessaire de délibérer à chaque fois que nous décidons de passer une dépense en investissement pour que la TP accepte de prendre en charge le mandat.

Monsieur BOMPARD : Alors, si c'est nécessaire nous le faisons bien volontiers.

Le Bureau :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2017 fonction 812, nature 2182,
- **DIT** que ces réparations seront amorties sur une durée telle qu'indiquée ci-dessus,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°4 / FINANCES / REFORME DE VEHICULES / VILLE D'ORANGE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de leur intégration à la CCPRO, les véhicules en lien avec les compétences exercées par la CCPRO et son service Propreté urbaine ont été transférés et mis à disposition de la CCPRO par la commune d'Orange.

Le véhicule suivant étant usagé, il doit être mis à la réforme :

- *Peugeot 306 Immatriculation 476WP 84 Série VF37AWJZT33077010 1^{ère} Immat 03/07/2000*

Le Bureau :

- **AUTORISE** le Président à remettre à disposition de la Commune d'Orange ledit véhicule qui en décidera de l'usage,
- **DÉCIDE** de sortir du patrimoine ledit véhicule,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°5 / FINANCES / AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU NOUVEAU SIEGE DE LA CCPRO / ORANGE / DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL)

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

M. Le Préfet de Vaucluse a décidé d'étendre le périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Sorgues et Bédarrides à compter du 1er janvier 2017.

Le siège actuel de la CCPRO étant positionné à Bédarrides, il convenait de le rapprocher des Communes restant à la CCPRO.

Par délibération n°2016092 du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a donc décidé d'acquiescer un ensemble immobilier sis 307 avenue de l'Arc de Triomphe à Orange, en vue d'y établir son futur siège.

A cette fin, un certain nombre de travaux préalables au déménagement des services communautaires doivent être réalisés sur cet établissement amené à recevoir du public, consistant notamment à la mise en conformité électrique, à l'amélioration des caractéristiques thermiques et des conditions d'accès et de réception du public, notamment des personnes en situation de handicap (PMR), pour un montant total estimé de 474 830 € HT.

La loi de finances 2017 a reconduit le dispositif exceptionnel du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la deuxième et de la troisième part les communes et EPCI à fiscalité propre afin de financer la réalisation de projets notamment en matière de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Il convient par la présente de solliciter le bénéfice du FSIPL pour la réalisation des travaux susvisés.

Madame GLEYZON : Vous n'aurez certainement pas manqué de remarquer que les montants visés dans la présente demande de subvention sont plus élevés que ceux relatifs au marché de travaux.

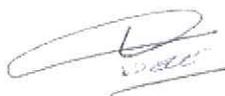
Monsieur SIEGEL : Nous y avons en effet intégré la maîtrise d'œuvre et les travaux connexes qui doivent être réalisés en extérieurs pour l'accessibilité PMR. Nous y avons également intégré les travaux que nous serions susceptibles de réaliser à l'automne dans l'aile actuellement occupée par le conseil départemental. L'idée étant de ne pas être « trop court ». Le dossier a d'ores et déjà été déposé hier car la date limite de dépôt était fixée au 10/02. Nous compléterons.

Le Bureau :

- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour l'octroi d'un soutien financier au titre du FSIPL 2017 dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en conformité du futur siège de la CCPRO dont le montant, estimé à 474 830 € HT, a été inscrit au BP 2017,
- **SOLLICITE**, en raison de l'urgence à réaliser ces travaux au plus tôt, une dérogation au principe de non commencement d'exécution,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

Le Secrétaire de Séance,



Serge FIDÈLE

Le Président,



Alain ROCHEBONNE